



# Dépenses en médicaments prescrits au Canada, 2023

## Regard sur les régimes publics d'assurance médicaments

Notes méthodologiques



Institut canadien  
d'information sur la santé

Canadian Institute  
for Health Information

La production du présent document est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

À moins d'indication contraire, les données utilisées proviennent des provinces et territoires du Canada.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé  
495, chemin Richmond, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K2A 4H6  
Téléphone : 613-241-7860  
Télécopieur : 613-241-8120  
[icis.ca](http://icis.ca)  
[droitdauteur@icis.ca](mailto:droitdauteur@icis.ca)

ISBN 978-1-77479-241-4 (PDF)

© 2023 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Dépenses en médicaments prescrits au Canada, 2023 : regard sur les régimes publics d'assurance médicaments — notes méthodologiques*. Ottawa, ON : ICIS; 2023.

This publication is also available in English under the title *Prescribed Drug Spending in Canada, 2023: A Focus on Public Drug Programs — Methodology Notes*.

ISBN 978-1-77479-240-7 (PDF)

# Table des matières

Sources des données .....	4
Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits .....	4
Sources des données sur les demandes de remboursement .....	5
Remarques sur les provinces .....	7
Limites .....	8
Termes et définitions .....	8
Méthodes générales .....	12
Médicaments de marque, génériques, biologiques de référence et biologiques similaires .....	12
Systèmes de classification des médicaments .....	13
Méthodes de calcul .....	14
Contribution à la croissance des dépenses .....	15
Dépenses totales des régimes d'assurance médicaments .....	15
Dépenses totales des régimes d'assurance médicaments par bénéficiaire indemnisé. . .	15
Dépenses totales des régimes d'assurance médicaments par bénéficiaire indemnisé par médicament .....	15
Taux de croissance .....	15
Taux d'utilisation .....	15
Facteurs pouvant influencer sur l'utilisation des médicaments et les dépenses en médicaments au Canada .....	16
Régimes provinciaux, territoriaux et fédéral d'assurance médicaments. ....	18

## Sources des données

### Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits

Les données sur les demandes de remboursement de médicaments et les listes des médicaments assurés utilisées dans la présente analyse sont tirées du Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP) de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Elles ont été soumises par les régimes publics provinciaux et territoriaux d'assurance médicaments de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon, ainsi que par un régime fédéral d'assurance médicaments administré par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) de Services aux Autochtones Canada. Le SNIUMP contient des données pancanadiennes liées aux listes des médicaments assurés par les régimes publics, aux demandes de remboursement de médicaments et aux politiques des régimes, ainsi que des statistiques sur la population. Cette base de données favorise la réalisation en temps voulu d'analyses comparatives exactes et pertinentes, en vue de l'élaboration de politiques pharmaceutiques éclairées et de la gestion efficace des régimes publics d'assurance médicaments du Canada.

Le SNIUMP comprend les demandes acceptées par les régimes publics d'assurance médicaments, que ce soit pour remboursement ou pour l'application d'une franchise<sup>i</sup>, que le patient ait utilisé ou non les médicaments. Les dépenses des régimes publics d'assurance médicaments ne concernent pas les médicaments fournis dans les hôpitaux ni les médicaments financés par les organismes de lutte contre le cancer et d'autres programmes spéciaux.

Le SNIUMP recueille aussi des données sur les demandes de remboursement pour tous les médicaments délivrés dans les pharmacies communautaires — peu importe le payeur — au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

Le SNIUMP ne contient pas de renseignements sur

- les ordonnances qui ont été délivrées, mais jamais exécutées;
- les diagnostics ou les affections à l'origine des ordonnances.

---

i. Au Manitoba et en Saskatchewan, cela comprend les demandes de remboursement acceptées dans le cas des personnes admissibles à un régime provincial d'assurance médicaments, mais qui n'ont pas soumis une demande de couverture et qui, par conséquent, n'avaient pas de franchise définie.

# Sources des données sur les demandes de remboursement

**Tableau** Sources des données sur les demandes de remboursement soumises par les régimes publics d'assurance médicaments de 12 autorités compétentes

Autorité compétente	Description du régime ou du programme
Terre-Neuve-et-Labrador	65Plus Plan
	Access Plan
	Assurance Plan
	Foundation Plan
	Pandemic Plan
	Select Needs/Cystic Fibrosis Plan
	Select Needs/Growth Hormone Plan
Île-du-Prince-Édouard	Programme d'abandon du tabac
	Programme d'aide financière pour médicaments
	Programme d'immunisation
	Programme de couverture des coûts exorbitants en médicaments
	Programme de couverture des médicaments onéreux
	Programme de médicaments à l'intention des aînés
	Programme de médicaments génériques
	Programme de médicaments pour enfants pris en charge
	Programme de médicaments pour foyer de soins privé
	Programme de médicaments pour le diabète
	Programme de médicaments pour les infections urinaires
	Programme de médicaments pour le traitement de maladies transmises sexuellement (MTS)
	Programme de prestations de santé familiales
Programme de thérapie de remplacement des opioïdes	
Nouvelle-Écosse	Diabetes Assistance Program
	Drug Assistance for Cancer Patients
	Family Pharmacare Program
	Palliative Care Drug Program
	Seniors' Pharmacare Program
	Under 65 — Long-Term Care (LTC) Pharmacare Plan

Autorité compétente	Description du régime ou du programme
<b>Nouveau-Brunswick</b>	Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes aînées</li> <li>• Résidents de foyers de soins</li> <li>• Clients du ministère du Développement social</li> <li>• Résidents d'établissements résidentiels autorisés</li> <li>• Enfants pris en charge par le ministère du Développement social et enfants ayant des besoins spéciaux</li> <li>• Sclérose en plaques</li> <li>• VIH/sida</li> <li>• Fibrose kystique</li> <li>• Greffe d'organes</li> <li>• Insuffisance en hormones de croissance humaine</li> </ul> Programme d'avortement médical Programme de vaccination en pharmacie contre la grippe saisonnière, financé par le secteur public Programme extra-mural Programme pour la tuberculose Régime médicaments du Nouveau-Brunswick
<b>Québec</b>	Régime public d'assurance médicaments
<b>Ontario</b>	Ministère des Services sociaux et communautaires Programme de médicaments de l'Ontario
<b>Manitoba</b>	Programme d'accès gratuit aux médicaments pour soins palliatifs Programme d'aide à l'emploi et au revenu Programme de médicaments dans les foyers de soins personnels Régime d'assurance médicaments
<b>Saskatchewan</b>	Programme universel
<b>Alberta</b>	Personnes âgées Régime non collectif Soins palliatifs
<b>Colombie-Britannique</b>	Bénéficiaires de l'aide au revenu de la C.-B. Enfants inscrits dans le programme At Home Fair PharmaCare Palliative Care Personnes atteintes de fibrose kystique Programme Assurance Programme de médicaments pour les personnes atteintes de troubles mentaux Soins en hébergement Thérapies de remplacement de la nicotine
<b>Yukon</b>	Programme d'aide aux malades chroniques Programme d'assurance médicaments du Yukon Programme d'assurance médicaments et de soins ophtalmologiques pour enfants
<b>Services aux Autochtones Canada</b>	Programme des services de santé non assurés

## Remarques sur les provinces

### Toutes les provinces

Les demandes de remboursement administrées par un régime ou un programme non public (p. ex. programme hospitalier ou organisme de lutte contre le cancer) et couvertes par la province ou le territoire ne sont pas soumises au SNIUMP.

### Île-du-Prince-Édouard

Les demandes de remboursement relatives aux programmes suivants sont incluses dans le SNIUMP : Programme d'abandon du tabac, Programme d'aide financière pour médicaments, Programme d'immunisation, Programme de couverture des coûts exorbitants en médicaments, Programme de couverture des médicaments onéreux, Programme de médicaments à l'intention des aînés, Programme de médicaments génériques, Programme de médicaments pour enfants pris en charge, Programme de médicaments pour foyer de soins privé, Programme de médicaments pour le diabète, Programme de médicaments pour les infections urinaires, Programme de médicaments pour le traitement de maladies transmises sexuellement (MTS), Programme de prestations de santé familiales et Programme de thérapie de remplacement des opioïdes. Les demandes de remboursement relatives aux autres programmes ne sont pas soumises.

### Ontario

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le ministère de la Santé a mis en place un modèle de financement par capitation en fonction du nombre de lits pour les services professionnels de pharmacie dispensés dans les établissements de soins de longue durée (SLD) afin de remplacer son modèle de paiement à l'acte. Ce changement doit être pris en compte lors de l'examen des tendances dans les dépenses publiques en médicaments des établissements de SLD.

### Alberta

Les demandes de remboursement relatives aux programmes Income Support, Alberta Adult Health Benefit, Assured Income for the Severely Handicapped et Alberta Child Health Benefit ne sont pas soumises au SNIUMP. Il en va de même pour les demandes de remboursement des résidents d'établissements de soins de longue durée.

## Colombie-Britannique

Une partie des dépenses liées aux médicaments visant à traiter la dépendance aux opioïdes — soit les frais de surveillance de l'ingestion des médicaments du Methadone Maintenance Payment Program — ne sont pas déclarées au SNIUMP. Les dépenses des régimes publics d'assurance médicaments liées à ce médicament sont donc sous-estimées.

## Services aux Autochtones Canada

Depuis octobre 2017, les demandes de remboursement traitées au nom de la First Nations Health Authority en Colombie-Britannique ne sont plus soumises au SNIUMP.

## Limites

Les données sur les demandes de remboursement indiquent uniquement que le médicament a été délivré; par conséquent, elles ne reflètent pas toujours l'utilisation. Un patient peut utiliser la totalité, une partie seulement ou aucun des médicaments délivrés.

Le SNIUMP ne contient pas d'information sur les diagnostics ou les affections pour lesquelles les médicaments sont prescrits. Par conséquent, il est impossible de déterminer avec certitude quelles maladies contribuent aux dépenses des régimes publics d'assurance médicaments. Cependant, les indications les plus courantes des catégories de médicaments qui représentent la majeure partie des dépenses permettent d'obtenir un aperçu des principales maladies qui contribuent aux dépenses en médicaments.

## Termes et définitions

Prenez note que certains termes ci-dessous peuvent avoir d'autres définitions. Les définitions fournies ci-dessous ont pour but d'expliquer l'utilisation de ces termes dans la présente analyse.

**autorité compétente** : Autorité fédérale, provinciale ou territoriale responsable de la liste des médicaments assurés par le régime d'assurance médicaments et du paiement des demandes de remboursement acceptées.

**bénéficiaire actif** : Personne dont au moins une demande a été acceptée par un régime public d'assurance médicaments, que ce soit pour un remboursement ou pour l'application d'une franchise. Au Manitoba et en Saskatchewan, cela comprend les personnes dont une demande de remboursement a été acceptée et qui sont admissibles à un régime provincial d'assurance médicaments, mais qui n'ont pas soumis de demande de couverture et qui, par conséquent, n'ont pas de franchise définie.



**bénéficiaire indemnisé** : Demandeur dont au moins une demande a été payée au moins en partie par un régime d'assurance médicaments sous la forme d'une prestation.

**catégorie de médicaments** : Sous-groupe de substances chimiques regroupées par l'Organisation mondiale de la santé au quatrième niveau du système de classification ATC. À ce niveau, les sous-groupes sont théoriquement considérés comme des groupes de produits chimiques distincts qui agissent de façon similaire dans le traitement de troubles médicaux semblables (p. ex. le sous-groupe des statines comprend des substances comme l'atorvastatine, la rosuvastatine et la simvastatine).

**Classification anatomique thérapeutique chimique (ATC)** : Système de classification qui divise les médicaments en groupes selon l'organe ou le système corporel sur lequel ils agissent, ainsi que leurs propriétés chimiques, pharmacologiques et thérapeutiques. La version 2023 du système de classification ATC est utilisée dans la présente analyse.

**couverture publique des médicaments** : Couverture des médicaments offerte par un régime fédéral, provincial, ou territorial.

**demande de remboursement** : Une ou plusieurs transactions, le résultat final indiquant qu'une ordonnance a été exécutée et délivrée contre paiement.

**demande de remboursement acceptée** : Demande de remboursement pour laquelle le régime d'assurance médicaments accepte au moins une partie du montant, que ce soit pour remboursement ou pour l'application d'une franchise.

**demande de remboursement réglée** : Demande de remboursement pour laquelle le régime d'assurance médicaments a remboursé au moins une partie du montant.

**dépenses du régime d'assurance médicaments** : Portion du coût des médicaments prescrits qui est remboursée par un régime d'assurance médicaments, y compris le coût du médicament, les honoraires professionnels facturés par la pharmacie et la marge de la pharmacie. Cette somme ne reflète pas nécessairement les rabais consentis par les fabricants de médicaments. Toute portion du coût qui est déboursée par la personne ou un assureur privé n'est pas prise en compte dans ce montant.

**dépenses du régime d'assurance médicaments par bénéficiaire indemnisé** : Montant moyen déboursé par le régime par personne ayant reçu un règlement pour au moins une partie d'une demande de remboursement.

**dépenses totales du régime d'assurance médicaments** : Voir *dépenses du régime d'assurance médicaments*.

**emplacement géographique (quartier) :** Terme qui résume le genre de la Classification des secteurs statistiques (CSSgenre), comme défini dans le guide de référence du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+). L'emplacement géographique est défini comme une région urbaine (CSSgenres 1, 2 et 3) ou comme une région rurale ou éloignée (CSSgenres 4, 5, 6, 7 et 8). Le code postal du patient est utilisé pour cette mesure.

**franchise :** Montant total des dépenses en médicaments qu'un patient doit déboursier au cours d'une année donnée (ou d'une autre période déterminée) avant que le régime d'assurance médicaments ne rembourse toute portion du coût des médicaments. La franchise peut être un montant fixe ou un pourcentage du revenu (franchise fondée sur le revenu).

**grande catégorie thérapeutique :** Sous-groupe de substances chimiques regroupées par l'Organisation mondiale de la santé au premier niveau du système de classification ATC. À ce niveau, les groupes sont théoriquement considérés comme des groupes de substances chimiques distinctes qui agissent sur le même organe ou système corporel.

**indication :** Utilisation d'un médicament pour traiter une maladie en particulier. Par exemple, les inhibiteurs de la pompe à protons sont indiqués pour le reflux gastro-œsophagien.

**liste des médicaments assurés :** Liste officielle des produits couverts par un régime d'assurance médicaments et des conditions de la couverture offerte. Aux fins du SNIUMP, un produit couvert signifie un médicament, un produit, du matériel médical, de l'équipement ou un service couvert par un régime d'assurance médicaments.

**mécanismes de partage des coûts :** Façons selon lesquelles les coûts d'ordonnance peuvent être partagés entre les régimes d'assurance médicaments et leurs bénéficiaires (p. ex. quotes-parts, franchises, primes).

**médicament :** Substances chimiques regroupées par l'Organisation mondiale de la santé au cinquième niveau du système de classification ATC. Chaque code unique représente une entité chimique ou biologique distincte au sein de la catégorie de médicaments concernée.

**médicament remboursé :** Médicament ayant fait l'objet d'au moins une partie d'une demande payée par un régime d'assurance médicaments sous la forme d'une prestation.

**partage des coûts :** Montant du coût total de l'ordonnance accepté par le régime qui n'est pas déboursé par celui-ci (c.-à-d. la part du coût total de l'ordonnance accepté par le régime qui est payée par le bénéficiaire ou par un autre régime ou assureur).

**patients en soins palliatifs** : Patients ayant été diagnostiqués par un médecin ou une infirmière praticienne comme étant en phase terminale d'une maladie, qui connaissent leur diagnostic, qui ont pris une décision libre et éclairée à propos d'une éventuelle réanimation et qui suivent un traitement axé sur des soins palliatifs et non curatifs.

**prime** : Montant que doit déboursier une personne pour adhérer à un régime d'assurance médicaments.

**médicament biologique** : Médicament biologique provenant d'organismes vivants ou de leurs cellules. Les molécules des médicaments biologiques sont généralement plus vastes et complexes que celles des médicaments pharmaceutiques chimiques.

**médicament biologique de référence** : Médicament biologique auquel un médicament biosimilaire proposé est comparé. Il s'agit généralement de la première version d'un médicament dont la vente a été autorisée au Canada.

**médicament biosimilaire** : Médicament biologique très semblable au médicament biologique de référence.

**quintile de revenu du quartier** : Comme défini dans le guide de référence du FCCP+, le revenu du quartier par équivalent-personne est une mesure du revenu du ménage ajustée en fonction de la taille du ménage. Le code postal du patient est utilisé pour cette mesure.

**quote-part** : Portion du coût de la demande de remboursement que les patients doivent payer à chaque demande. Il s'agit d'un montant fixe ou d'un pourcentage du coût total. Lorsque ce montant est calculé en pourcentage du coût total, on parle également d'une « coassurance ».

**régime d'assurance médicaments** : Régime qui fournit une couverture pour les médicaments à une population donnée; il possède des règles définies concernant l'admissibilité, le paiement et les médicaments couverts.

# Méthodes générales

## Médicaments de marque, génériques, biologiques de référence et biologiques similaires

Les médicaments de marque, génériques, biologiques de référence et biologiques similaires sont identifiés au moyen de la méthodologie élaborée par l'ICIS à partir de sources de données comme la Base de données sur les produits pharmaceutiques (BDPP), la Base de données des avis de conformité (AC) et le Registre des brevets de Santé Canada. Les médicaments sont classés dans l'une des catégories suivantes :

1. **Produits de marque** : Nouveaux médicaments ou nouveaux ingrédients actifs soumis auprès de Santé Canada, comme indiqué dans la Base de données des AC de Santé Canada; produits portant un numéro de brevet indiqué dans le Registre des brevets de Santé Canada; produits fabriqués par une entreprise novatrice de recherche pharmaceutique.
2. **Produits génériques** : Produits dont la description contient le nom de l'ingrédient actif principal employé par Santé Canada ou le préfixe d'un fabricant de médicaments génériques (p. ex. NOVO, APO, PMS, RATIO, SANDOZ); produits non définis ailleurs comme produits de marque, produits biologiques de référence ou produits biologiques similaires.
3. **Produits biologiques de référence** : Produits classés dans l'annexe D (produits biologiques), comme indiqué dans la BDPP de Santé Canada; nouveaux médicaments ou nouveaux ingrédients actifs soumis auprès de Santé Canada, comme indiqué dans la Base de données des AC de Santé Canada.
4. **Produits biologiques similaires ou biosimilaires** : Produits classés dans l'annexe D (produits biologiques) et décrits dans la monographie de produit comme similaires à un produit biologique de référence, comme indiqué dans la BDPP de Santé Canada.

Les produits en vente libre (classés dans la catégorie OTC dans la BDPP de Santé Canada) ont été exclus des analyses portant sur les médicaments de marque et génériques.

## Systèmes de classification des médicaments

Les médicaments peuvent être analysés à l'aide de nombreux systèmes de classification. Les systèmes suivants ont été utilisés dans le rapport *Dépenses en médicaments prescrits au Canada, 2023* :

- Numéro d'identification du médicament (DIN) attribué par Santé Canada : À chaque DIN correspond un fabricant, un nom de produit, un ou des ingrédients actifs, la teneur de chaque ingrédient actif et une forme posologique. Dans la présente analyse, les références aux médicaments ne s'appliquent qu'au niveau du DIN.
- Pseudo-numéro d'identification du médicament (PDIN) attribué par un régime d'assurance médicaments dans les cas où Santé Canada n'a pas attribué de DIN à un produit couvert : Un PDIN peut être attribué lorsqu'un produit couvert n'est pas un médicament (p. ex. une bande réactive pour glycémie); lorsqu'il s'agit d'un composé de plusieurs médicaments, chacun ayant son propre DIN; ou lorsqu'il s'agit d'un service de pharmacie (p. ex. un examen des médicaments).
- Version 2023 du système de classification ATC de l'Organisation mondiale de la santé, tel que décrit dans la BDPP de Santé Canada<sup>ii</sup> :
  - Dans ce système de classification, les médicaments sont divisés en groupes selon l'organe ou le système corporel sur lequel ils agissent, ainsi que leurs propriétés chimiques, pharmacologiques et thérapeutiques.
  - Ce système ne fait pas de distinction entre la teneur, la posologie, la voie d'administration ou la forme du médicament, sauf lorsque le nom l'indique (p. ex. corticostéroïde pour inhalation).
  - Les médicaments sont classés en groupes répartis sur 5 différents niveaux :
    - Ils sont divisés en 14 groupes principaux (premier niveau), assortis d'un sous-groupe pharmacologique et thérapeutique (deuxième niveau).
    - Les niveaux 3 et 4 comprennent des sous-groupes chimiques, pharmacologiques et thérapeutiques.
    - Les niveaux 2, 3 et 4 sont souvent utilisés pour identifier les sous-groupes pharmacologiques lorsque ceux-ci conviennent mieux que les sous-groupes thérapeutiques ou chimiques.
    - Le niveau 5 correspond à la substance chimique.
- Les médicaments associés à un DIN, mais sans code ATC sont automatiquement classés dans le groupe ATC « non attribué ».
- Les produits couverts auxquels on a attribué un PDIN sont automatiquement classés dans le groupe ATC « sans objet ».

---

ii. Santé Canada attribue généralement un code ATC de niveau 5 aux médicaments, mais peut dans certains cas leur attribuer un code de niveau 4, voire de niveau 3.

- Le cas échéant, l'ICIS peut attribuer un DIN ou un PDIN à d'autres codes ATC. L'ICIS utilise aussi des codes pour des produits autres que des médicaments, dont les produits liés au diabète (Z99A), aux soins des plaies (Z99D), aux stomies (Z99G), aux autres fournitures médicales (Z99M), aux services d'inhalothérapie (Z99R) et aux services pharmaceutiques (Z99P).

Les dépenses des régimes d'assurance médicaments pour les produits avec DIN et PDIN pour lesquels un code ATC n'a pas été attribué sont incluses dans les sommes totales, mais les groupes « non attribué » et « sans objet » ne sont pas considérés comme des catégories de médicaments. Ces conditions s'appliquent à tout dénombrement de catégories de médicaments, à toute liste des 10 principales catégories (c.-à-d. que les listes ne tiennent pas compte des médicaments de ces groupes, même si leur utilisation ou les dépenses qui leur sont associées le justifient) et à toute analyse de médicaments (p. ex. substances chimiques ou médicaments coûteux).

## Méthodes de calcul

La présente analyse repose sur les demandes de remboursement de 2018 à 2022 provenant des 11 autorités compétentes qui soumettent des données sur les demandes de remboursement au SNIUMP (Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon), à l'exclusion du régime Pandemic Plan de Terre-Neuve-et-Labrador, du programme d'immunisation de l'Île-du-Prince-Édouard, du programme de vaccination en pharmacie contre la grippe saisonnière financé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et du programme MedsCheck qui n'est pas inclus dans le Programme de médicaments de l'Ontario.

Les données de Services aux Autochtones Canada ont été exclues de l'analyse, car les données postérieures à 2019 n'étaient pas disponibles.

## Contribution à la croissance des dépenses

La contribution de chacune des catégories de médicaments à la croissance des dépenses est exprimée en pourcentage et est calculée en tant que variation des dépenses consacrées à la catégorie de médicaments, divisée par la variation dans les dépenses totales entre les 2 années consécutives.

## Dépenses totales des régimes d'assurance médicaments

On calcule ces dépenses en additionnant les sommes payées pour chaque demande de remboursement acceptée.

## Dépenses totales des régimes d'assurance médicaments par bénéficiaire indemnisé

On calcule ces dépenses en divisant la somme totale que le régime public d'assurance médicaments verse par le nombre total de bénéficiaires indemnisés.

## Dépenses totales des régimes d'assurance médicaments par bénéficiaire indemnisé par médicament

On calcule ces dépenses en divisant la somme totale que le régime public d'assurance médicaments verse par médicament par le nombre total de bénéficiaires indemnisés par médicament.

## Taux de croissance

Le taux de croissance est exprimé en pourcentage et est calculé en tant que variation des dépenses entre 2 années consécutives, divisée par les dépenses de l'année précédente.

## Taux d'utilisation

On calcule ce taux en divisant le nombre de bénéficiaires actifs ayant fait au moins une demande de remboursement pour une catégorie donnée (grande catégorie thérapeutique ou catégorie de médicaments) par le nombre total de bénéficiaires actifs.

# Facteurs pouvant influencer sur l'utilisation des médicaments et les dépenses en médicaments au Canada

- Prix
  - Changement du prix unitaire des médicaments (brevetés et non brevetés)
  - Changements dans les marges bénéficiaires des détaillants et des grossistes, et dans les honoraires professionnels
  - Disponibilité de médicaments génériques
  - Prix internationaux
  - Inflation
- Introduction de nouveaux médicaments
- Volume d'utilisation des médicaments
  - Population
    - Variation de la taille de la population
    - Variation de la structure ou de la répartition de la population
    - Âge, sexe et origine ethnique
    - Variation de l'état de santé de la population
    - Apparition de nouvelles maladies
    - Épidémies
    - Prévalence et gravité de la maladie
  - Système
    - Changements et transition associés à la réforme du système de santé
    - Disponibilité d'assurances de tiers et accès à celles-ci
    - Changements apportés aux politiques et aux programmes
    - Étendue des listes de médicaments assurés des régimes d'assurance médicaments
    - Admissibilité et quotes-parts
  - Recherche et technologie
    - Nouvelles approches thérapeutiques
    - Médicaments remplaçant la chirurgie
    - Pharmacothérapie contre des maladies auparavant impossibles à traiter ou sous-traitées
    - Disponibilité de technologies de diagnostic plus nombreuses ou améliorées



- Résultats de recherche, stratégies de prévention ou de traitement basées sur des faits en matière de diagnostic ou de traitement
- Utilisation de programmes et de technologies pour surveiller les patients
- Industrie pharmaceutique
  - Élaboration de nouveaux produits pharmaceutiques (p. ex. nouveaux dosages, nouvelles formes, présentations de médicaments)
  - Promotion de médicaments auprès des médecins
  - Échantillonnage des médicaments
  - Publicité directe au consommateur
- Pratique et personnes (dispensateurs et consommateurs de soins de santé)
  - Variation des pratiques de prescription et de délivrance des médicaments
  - Nombre et combinaison de prescripteurs (spécialistes, omnipraticiens, infirmières praticiennes et autres)
  - Intervention de multiples médecins
  - Attentes et comportements des consommateurs
  - Observance du traitement

# Régimes provinciaux, territoriaux et fédéral d'assurance médicaments

Les sites Web suivants donnent un complément d'information sur les régimes publics d'assurance médicaments :

[Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador](#)

[Régime d'assurance médicaments de l'Île-du-Prince-Édouard](#)

[Nova Scotia Pharmacare](#)

[Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick](#)

[Régime public d'assurance médicaments du Québec](#)

[Programme de médicaments de l'Ontario](#)

[Régime d'assurance médicaments du Manitoba](#)

[Régime d'assurance médicaments de la Saskatchewan](#)

[Alberta Prescription Drug Program](#)

[British Columbia PharmaCare](#)

[Programme d'assurance médicaments du Yukon](#)

[Régime d'assurance maladie des Territoires du Nord-Ouest](#)

[Régime d'assurance maladie du Nunavut](#)

[Programme des services de santé non assurés de Services aux Autochtones Canada](#)



**ICIS Ottawa**

495, chemin Richmond  
Bureau 600  
Ottawa (Ont.)  
K2A 4H6  
**613-241-7860**

**ICIS Toronto**

4110, rue Yonge  
Bureau 300  
Toronto (Ont.)  
M2P 2B7  
**416-481-2002**

**ICIS Victoria**

880, rue Douglas  
Bureau 600  
Victoria (C.-B.)  
V8W 2B7  
**250-220-4100**

**ICIS Montréal**

1010, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 602  
Montréal (Qc)  
H3A 2R7  
**514-842-2226**

---

**icis.ca**

39552-0923

